



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 20679

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés d'application du système d'identification bovine. Défini par l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin, le système d'identification repose sur de deux marques ou boucles auriculaires agréées. De nombreux professionnels de l'élevage ont signalé le nombre important de chute de boucles auriculaires, engageant la responsabilité de l'éleveur. L'institut de l'élevage a été missionné par la direction générale de l'alimentation pour déterminer les causes des chutes des boucles et envisager des solutions techniques. L'étude de l'Institut de l'élevage devant être rendue pour le premier semestre 2003, il lui demande de préciser les conclusions techniques retenues par son ministère pour pallier la chute des boucles auriculaires d'identification des bovins, répondant ainsi à une forte préoccupation des professionnels de l'élevage.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé une nouvelle fois l'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés d'application du système d'identification bovine et notamment la chute des boucles auriculaires. L'identification par l'apposition de deux boucles auriculaires est reconnue comme le système le plus efficace permettant d'assurer une traçabilité à faible coût et a été choisie comme la référence au niveau communautaire ainsi que dans la majorité des pays tiers. Il est à noter tout d'abord qu'une amélioration de l'identification par marques auriculaires ne doit pas se faire au détriment de la qualité de lisibilité et de contrôle. La mise en place d'un nouveau système tel que l'identification électronique, qui pourrait limiter encore les risques de perte d'identification, engendrerait néanmoins un surcoût sans pour autant pouvoir se substituer à une identification visible sur l'animal. La direction générale de l'alimentation a demandé au début de l'année 2003 à l'Institut de l'élevage de réaliser une étude sur la chute des boucles afin de disposer d'un état des lieux des causes de chute ainsi que d'envisager les possibilités d'amélioration de la situation. Le rapport final de cette étude a été transmis récemment. Les causes de chute des boucles apparaissent multiples et peuvent se combiner sans qu'aucune ne paraisse prédominer : qualité intrinsèque de la boucle, mauvaises pratiques lors de la pose des boucles, certains types de conduite d'élevage, environnement des animaux. Compte tenu des préconisations du rapport, différentes orientations de travail ont été choisies afin d'améliorer autant que possible la qualité de l'identification des bovins sachant qu'il conviendra probablement d'accepter un taux de chute non maîtrisable que nul ne peut évaluer à ce jour. Il s'agit du recueil puis de l'analyse de données statistiques à partir de la BDNI (base de donnée nationale de l'identification) et d'observations sur le terrain, du renforcement des contrôles réalisés par les fabricants de boucles, de la réalisation d'une campagne d'information des éleveurs et autres détenteurs sur les bonnes pratiques de bouclage et les conduites d'élevage à risque, ainsi que de l'étude de nouveaux supports d'identification, notamment boucles de plus petite taille et identification électronique. La forme et la taille des boucles étant des éléments non négligeables dans les risques de chute, il conviendra de trouver le juste équilibre entre le souhait de fiabilisation de la tenue des marques auriculaires et les possibilités de contrôle et de lecture. Il convient également de rappeler que les animaux devant porter deux boucles, la

probabilité pour un animal de perdre ses deux repères sans que l'éleveur ne puisse le constater dans les délais réglementaires est faible. En effet, la traçabilité d'un bovin reste assurée si l'animal est porteur d'au moins une boucle mentionnant le numéro d'identification unique de l'animal et que l'éleveur commande et appose une deuxième boucle en remplacement de celle qui a été perdue par l'animal.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20679

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4918

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 269